

Conditions générales d'usage de la marque QualiMarine

Article 1 : Objet des Conditions Générales d'Usage (ci-après « CGU ») de la marque QualiMarine

Le 22 juin 2017, l'Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué (ci-après l'« ADAL ») a déposé la marque semi-figurative QUALIMARINE (ci-jointe en annexe) en tant que marque de l'Union européenne enregistrée sous le numéro 16907561 (ci-après « la Marque »).

L'ADAL, dont les coordonnées sont mentionnées en pied de page, accorde au client qui peut être un concepteur ou un fabricant de menuiseries en aluminium thermolaquées agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après « le Client »), un droit non exclusif d'usage de la Marque dans les conditions définies aux présentes sur l'ensemble du territoire contractuel et pendant la durée des présentes CGU, à des fins de promotion de la certification.

Toute demande d'octroi par le Client d'un droit d'usage de la Marque implique l'acceptation, sans aucune réserve, des présentes CGU, qui sont seules applicables.

Toute dérogation aux présentes CGU doit ainsi faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de l'ADAL.

Article 2 : Conditions d'octroi du droit d'usage de la Marque

Le présent droit d'usage de la Marque est consenti par l'ADAL au Client moyennant (i) le paiement par le Client d'une redevance annuelle et (ii) le respect des stipulations du « *Référentiel de certification QUALIMARINE pour l'amélioration de la qualité de l'aluminium thermolaqué* » (ci-après le « *Référentiel QualiMarine* ») lui étant applicables.

Le Client s'engage en particulier, pour ce qui est des gammes de produits pour lesquelles il souhaite bénéficier d'un droit d'usage de la Marque, à :

- se conformer aux exigences du Référentiel QualiMarine notamment en justifiant sur simple demande du respect de la qualité des alliages utilisés par l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement (certificats, attestations de conformité d'alliage, contrats-cadres faisant apparaître l'alliage et sa composition) ;
- ce que les certificats, attestations de conformité d'alliage, signées par un représentant dûment habilité à cet effet, contrats-cadres faisant apparaître l'alliage et sa composition, soient systématiquement transmis au laqueur bénéficiaire de la certification QualiMarine conformément au Référentiel QualiMarine ; à cet égard, un modèle d'attestation est disponible auprès de l'ADAL ;
- assurer que la totalité des profilés laqués constitutifs du produit bénéficie de la certification QualiMarine (alliage, traitement de surface, entretien) sur l'ensemble des finitions ;
- assurer que la totalité des produits laminés constitutifs du produit (tôlerie, habillages, panneaux de remplissage, parement, tôles profilées...) bénéficie de la certification QualiMarine sur l'ensemble des finitions ;
- garantir qu'il n'est jamais fait appel, même exceptionnellement, à des fournitures ne bénéficiant pas de la certification QualiMarine. Cette disposition ne s'applique pas, spécifiquement et exclusivement : aux lames de volet roulant isolées ; aux panneaux de toiture de véranda ;

- le cas échéant, explicitement indiquer dans ses documents commerciaux ou publicitaires que les éléments visés par l'exclusion ci-dessus ne répondent pas aux exigences QualiMarine ;
- assurer que les prescriptions d'entretien du produit laqué, disponibles auprès de l'ADAL, sont transmises au client final ;
- ce que la certification QualiMarine ne soit en aucun cas associée à son entreprise dans son ensemble mais à des gammes de produits déterminées, systématiquement précisées ;
- veiller à ce que la Marque ne soit pas utilisée sur ses documents commerciaux ou publicitaires pour se référer à l'intégralité de la gamme de produits lorsque certaines finitions de la gamme ne respectent pas les conditions susvisées. Dans une telle hypothèse, les finitions non concernées par la certification QualiMarine doivent être explicitement et visiblement exclues de son application ;
- signaler impérativement à l'ADAL la présence de produits ne correspondant pas strictement aux critères du Référentiel QualiMarine et qui feraient ou non partie intégrante d'un lot de thermolaquage par ailleurs conforme aux critères ;
- déclarer au laqueur tout produit livré qui ne respecterait pas les exigences du Référentiel QualiMarine notamment tout changement d'alliage, même en cours de période ;
- ne pas faire entrer, même exceptionnellement, de produits non certifiés QualiMarine dans la fabrication d'ensembles certifiés QualiMarine.

Le Client s'engage également à indiquer à ses propres clients que le Référentiel de certification QualiMarine est disponible auprès de l'ADAL.

En adressant sa demande d'octroi du droit d'usage de la Marque, le Client reconnaît qu'à défaut de demande contraire de sa part ses produits et ses coordonnées seront référencés sur le site Internet de l'ADAL.

Le Référentiel QualiMarine ainsi que ses mises à jour sont disponibles sur le site Internet de l'ADAL.

Article 3 : Processus de demande d'octroi du droit d'usage de la Marque

La demande d'octroi d'un droit d'usage de la Marque s'effectue sur le site Internet de l'ADAL à l'adresse suivante : <https://www.qualimarine.fr/QualiMarine/RequestCertificate>.

L'autorisation doit être demandée pour chacun des sites de production, s'il y a lieu.

Le Client reçoit un numéro d'autorisation ainsi qu'une attestation aux termes de laquelle il est indiqué que le Client s'est engagé à respecter le Référentiel QualiMarine (ci-après l'« *Attestation* »).

Article 4 : Contrôles du Client opérés par l'ADAL

L'ADAL est autorisée à procéder ou faire procéder, à tout moment, à des contrôles sur site ou à distance auprès du Client bénéficiaire du droit d'usage de la Marque, en vue de s'assurer qu'il se conforme au Référentiel QualiMarine.

L'ADAL est ainsi en particulier en droit de solliciter la communication de tous documents, notamment relatifs à l'origine des produits pour lesquels le Client bénéficie d'un droit d'usage de la Marque.

Le Client est tenu de répondre, dans un délai de trente jours, à toute demande qu'il reçoit de l'ADAL.

Article 5 : Prix

En contrepartie de l'octroi du présent droit d'usage de la Marque, le Client s'engage à payer à l'ADAL une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 100 euros hors taxe.

Article 6 : Paiement

Le paiement de la redevance annuelle s'effectue par carte bancaire ou par compte Paypal sur le site Internet de l'ADAL au moment de la demande d'octroi du droit d'usage de la Marque.

Tout retard de paiement, total ou partiel, entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard dont le taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros.

Article 7 : Durée et Territoire

7.1 Les présentes CGU sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur acceptation par le Client et du paiement de la redevance annuelle.

Le droit d'usage de la Marque pourra être renouvelé chaque année par le Client sous réserve que le Client ait, avant la date anniversaire des CGU, de nouveau accepté les CGU en vigueur de l'ADAL et payé la redevance annuelle selon le tarif en vigueur.

7.2 Le droit d'usage de la Marque est consenti pour l'ensemble des territoires dans lesquels la Marque est enregistrée ou sera enregistrée.

Article 8 : Usage loyal de la Marque

Le Client s'engage à exploiter la Marque de manière effective, sérieuse et loyale, sans altération tant de la dénomination que du logo.

Le Client s'interdit notamment de :

- faire, provoquer ou autoriser que soit fait, quoi que ce soit susceptible de porter atteinte, nuire ou préjudicier à la réputation ou l'image de l'ADAL ou à ses droits de propriété intellectuelle ;
- déposer ou faire déposer, en France ou à l'étranger, une marque et/ou tout autre signe susceptible de prêter à confusion avec les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'ADAL ;
- enregistrer ou faire enregistrer, acquérir ou faire acquérir et plus généralement utiliser un nom de domaine ou une adresse électronique consistant en ou contenant une marque ou un signe similaire, ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'ADAL, susceptible de créer un risque de confusion avec ceux-ci, sauf avec l'accord écrit préalable de l'ADAL ;
- inscrire ou faire inscrire une marque et/ou toute autre dénomination susceptible de prêter à confusion avec tout droit de propriété intellectuelle de l'ADAL au Registre du commerce et des sociétés, ou tout autre registre similaire, sous son propre nom. Le Client s'interdit, en outre, d'utiliser une telle dénomination à titre d'enseigne ou de nom commercial.

Pour l'exercice de son droit d'usage de la Marque, le Client s'engage à reproduire le logo uniquement sous le format figurant sur l'Attestation qui lui a été délivrée par l'ADAL, en couleur ou en noir et blanc, à l'exclusion de toute autre forme de représentation du logo et/ou de la marque. Le Client s'engage également à apposer son numéro d'autorisation sous le logo.

Article 9 : Défense de la Marque

Le Client devra sans délai informer l'ADAL de l'existence de toute atteinte, comportement déloyal, acte de contrefaçon ou de toute plainte ou procédure relatifs aux marques et/ou à tout droit de propriété intellectuelle de l'ADAL, et devra lui communiquer toutes les informations dont il dispose à cet égard.

L'ADAL décidera seule de l'opportunité d'une action en contrefaçon, qui sera exercée à ses frais, risques et profits exclusifs, le Client devant au mieux des intérêts de l'ADAL l'assister dans ces procédures.

Article 10 : Caractère personnel du droit d'usage de la Marque

Le droit d'usage de la Marque est consenti au Client à titre strictement personnel.

Le Client ne peut donc ni le transférer, à quelque titre que ce soit, ni concéder de sous-licence de ce droit sans l'accord écrit préalable et exprès de l'ADAL.

Article 11 : Retrait du droit d'usage de la Marque

En cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) du Client à l'une de ses obligations figurant aux articles 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12 ou 13 des présentes CGU, l'ADAL pourra de plein droit procéder au retrait immédiat du droit d'usage de la Marque, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Il est précisé que le retrait de plein droit du droit d'usage de la Marque résulte du seul fait des manquements du Client à ses obligations et n'est donc pas subordonné à une mise en demeure préalable.

Article 12 : Responsabilité

Le Client veille au respect par ses produits et/ou services de la réglementation en vigueur dans chacun des pays du Territoire.

Le Client demeure seul responsable des dommages causés aux tiers à raison de la commercialisation de ses produits et/ou services en lien avec la Marque.

Article 13 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels toutes informations et tous documents, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'autre partie et auxquels elles auraient eu accès dans le cadre de leur relation commerciale ou avant et en préparation de celle-ci et à ne pas les divulguer, sous quelque forme à et quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser ces informations confidentielles dans un but autre que pour les besoins de leur relation commerciale.

À ce titre, les parties s'engagent, notamment, à conserver la confidentialité et le secret sur les informations écrites, orales ou visuelles de nature commerciale, financière ou de tout autre ordre, dont les parties auraient eu connaissance à l'occasion de leur relation commerciale.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par toutes les personnes placées sous leur autorité (salarié, etc.) ou personnes commises par elles (contractant, sous-traitant).

Les informations confidentielles que la partie réceptrice serait tenue de divulguer en application d'une disposition légale ou réglementaire ne pourront être divulguées qu'après information préalable de l'autre partie et à condition que la divulgation soit limitée à ce qui est strictement nécessaire.

Cette obligation de confidentialité engage les parties dès l'acceptation par le Client des présentes CGU et survivra jusqu'à ce que les informations susvisées soient tombées dans le domaine public (et ce même en cas de résiliation des présentes CGU par l'une quelconque des parties).

Article 14 : Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du formulaire de demande d'octroi d'un droit d'usage de la Marque (nom, prénom, qualité et adresse électronique du signataire du formulaire, données sur les moyens de paiement...) font l'objet d'un traitement informatique par l'ADAL utilisé uniquement dans le cadre de la création et la gestion de son fichier de clients et prospects.

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte. Plus d'informations sur la durée de traitement de ces données sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-048-fichiers-clients-prospects-et-vente-en-ligne>.

Le Client est informé qu'il dispose, à des fins légitimes, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que du droit d'organiser le sort de ses données personnelles en cas de décès. Le Client peut exercer ces droits, sans frais, auprès de l'ADAL sur simple demande écrite à l'une des adresses suivantes : contact@adal-aluminium.fr ou 17 rue de l'amiral Hamelin 75783 Paris cedex 16.

Article 15 : Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, défini au sens de la jurisprudence française (la « *Force Majeure* »), la partie victime en informe l'autre partie. Les obligations du Client et de l'ADAL seront suspendues en cas de Force Majeure aussi longtemps que persistent ces circonstances.

Article 16 : Droit applicable - Jurisdiction compétente

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU, l'ADAL et le Client s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable malgré les efforts entrepris, tout différend, réclamation ou contestation en rapport avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Article 17 : Notification

Toute lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse du siège social de l'ADAL ou du Client.

Article 18 : Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGU étaient jugées illicites ou nulles, cette illicéité ou nullité n'aura pas pour effet d'entraîner l'illicéité ou la nullité des autres stipulations des présentes CGU qui resteront applicables.

Article 19 : Langue des CGU

Seule la version française des présentes CGU fait foi et prévaut en cas de différence avec une traduction des présentes CGU dans une autre langue.

ANNEXE 1 : copie de la Marque

 EUIPO <small>EUROPEAN UNION INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE</small>	<i>Enregistré / Registered 23/10/2017</i>
OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT	<i>No 016907561</i>
<p>Le présent Certificat d'Enregistrement est délivré pour la marque de l'Union européenne identifiée ci-joint. Les mentions et les renseignements qui s'y rapportent ont été inscrits au Registre des Marques de l'Union Européenne.</p>	
EUROPEAN UNION INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE CERTIFICATE OF REGISTRATION	<i>Le Directeur exécutif / The Executive Director</i>
<p>This Certificate of Registration is hereby issued for the European Union trade mark identified below. The corresponding entries have been recorded in the Register of European Union trade marks.</p>	
	<i>António Campinos</i>
www.euipo.europa.eu	